

SA FINAXO ENVIRONNEMENT
SA AU CAPITAL DE 362.224,60 €
SIEGE SOCIAL : Chaussée Brunehaut
02220 CIRY-SALSOGNE
R.C.S. SOISSONS 398 296 483

RESULTATS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

Au cours de l'exercice 2025, nous avons réalisé un chiffre d'affaires net de 2 604 730 euros contre 2 537 179 euros au titre de l'exercice précédent, ce chiffre d'affaires est exclusivement constitué de vente de lamelles de décantation.
Le total des produits d'exploitation s'élève à 2 883 739 euros contre 2 645 582 euros au titre de l'exercice précédent.
Nos charges d'exploitation se sont élevées globalement à 2 370 266 euros contre 2 284 213 euros au titre de l'exercice précédent.
Le montant des charges d'exploitation a augmenté de 3,77 %.

Compte tenu de la structure de nos activités, les postes de charges les plus importants sont les suivants :

- Achats de matières premières :	1 101 888,00
- Autres achats et charges externes :	846 886,00
- Charges de personnel :	314 861,00

En conséquence, et après déduction de toutes charges, impôts et amortissements, notre résultat se solde par un bénéfice de 471 456 Euros contre un bénéfice de 344 163 Euros au titre de l'exercice 2024.

ACTIVITE DE LA SOCIETE

- Situation et évolution de l'activité de la société au cours de l'exercice – Perspectives d'avenir

Le chiffre d'affaires est en hausse de 2,66 % par rapport à celui de 2024 avec un taux de marge brute de 60,32 % contre 59,82 % en 2024.

Par contre, le résultat d'exploitation est en hausse de 42,09 % par rapport à 2024.

Nous vous rappelons que par jugement en date du 20 octobre 2020, le Tribunal de Commerce de Reims a arrêté un plan de redressement par voie de continuation sur 10 ans payable par provision mensuelle d'un douzième et fixant la première échéance au 20 octobre 2021.

La 5^{ème} échéance représentant 230 101,84 € a été payée dans son intégralité par la mandataire dernière semaine d'octobre 2025 et depuis la provision mensuelle a été régulièrement payée.

Le 10 septembre 2025 la Cour de Cassation a rejeté notre pourvoi en cassation contre la société DESOLVE.

En date du 30 janvier 2026, le Juge Commissaire du Tribunal de Commerce de Reims a admis la créance de la société DESOLVE au passif de notre société ayant eu pour conséquence le versement de la somme de 180 533,31 € en avril 2026 en rattrapage des 5 premières échéances du plan.

Concernant l'activité lamellaire, nous vous informons :

Que malgré un ralentissement de l'entrée de commandes constaté bien avant les tensions géopolitiques au Moyen Orient, celle-ci s'est néanmoins maintenue jusqu'à fin avril 2026 grâce notamment à deux marchés significatifs signés au cours du 4^{ème} trimestre 2025.

L'un pour l'Australie et l'autre pour la Jamaïque confiés par le consortium Suez Acciona et Vinci Construction.

Aujourd'hui en raison de la hausse du polystyrène choc, + 40%, matière première entrant dans la fabrication des plaques lamellaires, l'activité enregistre un net ralentissement dans l'entrée de commandes, les clients de nos clients reportant leurs investissements. Certains chantiers importants se trouvent même à l'arrêt.

Toutefois, nous constatons après plus de 2 mois d'un arrêt brutal dans les demandes de devis un réveil dans ce domaine.

Concernant le nouveau dispositif d'agrafage des plaques lamellaires conçu par Monsieur Didier LESUEUR, notre Directeur Technique, nous vous informons que le 20/02/2026 l'INPI a validé notre demande de brevet déposé le 02/10/2023. Quant à notre demande de brevet international, celle-ci est toujours en cours d'examen.

Ce nouveau dispositif permet d'agrafer sur les sites des stations d'épuration en cours de construction ou de réhabilitation, non seulement le pourtour des plaques, mais aussi l'ensemble des zones de contact entre deux plaques, notamment celles situées au milieu tandis qu'une agrafeuse traditionnelle ne peut agraffer deux plaques lamellaires entre elles au-delà de la longueur de deux bras articulés qui les composent.

Cette innovation améliore la solidité des assemblages et ouvre des perspectives d'utilisation sur de nombreux matériaux (carton, bois, textile, plastique, etc...) au-delà du seul marché des plaques lamellaires.

Nous vous informons qu'une deuxième machine a été livrée fin avril 2026 à Suez International et qu'elle a fait l'objet, par rapport à la première machine, d'une simplification substantielle rendant le produit plus compétitif.

Concernant l'activité pyrogazéification, nous vous informons :

Que le projet Pyrobio II connaît un décalage de calendrier de plusieurs mois en raison de la sous-estimation, par notre fournisseur, des difficultés techniques à surmonter pour parvenir à chauffer à haute température la vis sans fin en plaçant les inducteurs à l'intérieur de celle-ci.

A ce sujet, il est important de préciser qu'il s'agit d'un système de chauffage par induction inédit contrairement au système classique par induction qui chauffe la paroi externe de la vis.

Celui-ci plus rapide et localisé, permet d'avoir non seulement une température uniforme le long de la vis et d'avoir un meilleur rendement thermique.

Aujourd'hui, les difficultés sont surmontées, la céramique de protection qui protégeait le serpentín en cuivre a été remplacée par une peinture céramique résistante à très haute température et les essais réalisés début mai ont été très positifs.

Aujourd'hui, nous mettons tout en œuvre pour rattraper le retard et disposer d'un pilote opérationnel.

Enfin, afin de conforter le développement de Pyrobio II, nous vous informons avoir signé un contrat d'accompagnement avec la société S3D, bureau d'étude spécialisé dans la valorisation énergétique de la biomasse et des déchets.

Perspectives d'avenir :

Aujourd'hui, nous évoluons dans un secteur à forte croissance, porté par les enjeux environnementaux, notamment le traitement de l'eau, la valorisation des déchets et de la biomasse et la transition énergétique.

Par conséquent, bien que notre entreprise dispose d'un potentiel important grâce à ses innovations, comme la pyrogazéification, notre avenir dans les prochains mois va dépendre de notre capacité à industrialiser nos technologies et à les commercialiser.

Le Conseil d'administration